imagine... be fabulous

Le Grand Stade
Lille Métropole

Vu la Commissaire Enquêteur
Y. Du Pont

GRAND STADE

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.

Villeneuve d'Ascq – Lezennes – Lille – Hellemmes-Lille – Lesquin – Ronchin

Délibérations des communes

5 juin – 6 juillet 2007

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement
(Tél. 03.20.21.25.58)

Au-delà de la procédure de révision du P.L.U. en cours, l'élaboration du projet d'implantation du Grand Stade, d'aménagement de sa desserte et de ses abords a donné lieu a une concertation étroite avec l'ensemble des communes concernées, représentées par leur maire, au sein d'un comité de pilotage associant également les vice-présidents communautaires concernés et l'ensemble des présidents de groupe politique représentés au Conseil de Communauté.

Ce comité de pilotage a permis en particulier de prendre en considération les demandes, attentes et contributions des communes, notamment en matière de qualité du cadre de vie, de déplacement, ou d'accompagnement du projet.
Les contributions au projet de certaines communes ont pu être utilement alimentées par les travaux de commissions municipales et extra-municipales créées à leur initiative, reflétant une diversité de points de vue de nature à enrichir la conception du projet et la prise en compte de toutes ses dimensions.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U., les communes ont formellement été appelées à mener un débat sur les modifications des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U.
Ce débat a été mené au sein des conseils municipaux des communes concernées.

Deux communes, Lezennes et Lesquin, ont souhaité précéder ou accompagner ce débat d'une délibération spécifique rappelant leurs attentes, non seulement au regard de la révision du P.L.U., mais plus généralement par rapport à l'élaboration du projet.

La délibération de **Lesquin** (délibération n°2007-35) demandait ainsi que les plans de circulation les soirs d'événement évitent le passage dans la commune. Elle est mentionnée dans le dossier soumis à enquête puisqu'elle a conduit à limiter le nombre des emplacements réservés au PLU sur ce territoire.

La délibération de **Lezennes**, plus détaillée, ne portait pas spécifiquement sur le contenu de la révision du P.L.U., mais d'une manière plus globale, sur l'ensemble des préoccupations des Lezennois concernant la construction du stade, l'aménagement de sa desserte et ses abords. Elle soulignait notamment la volonté de « garder la maîtrise publique ultérieure des aménagements de la zone de la Borne de l'Espoir et ses environs ». Elle exigeait des modalités de fonctionnement du Grand Stade de nature à préserver strictement les habitants de Lezennes, tant en matière de sécurité, de nuisances, que de déplacement : elle soulignait en cette matière l'obligation de résultat de la collectivité. Elle exprimait sa vision de l'aménagement de la partie est de la Borne de l'Espoir.
Ces souhaits et exigences de la commune de Lezennes, adressés à Lille Métropole Communauté Urbaine, sont compatibles avec le projet de P.L.U. révisé, objet de la présente enquête publique.

DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

Arrondissement
de LILLE

L'an deux mille sept, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Grand Stade de Lille Métropole
Révision simplifiée du P.L.U. – Débat et avis du Conseil Municipal de Lezennes

Date de convocation :
le 06 avril 2007

Présents :
Mme BIENCOURT M.J. – M. BIENCOURT B. - M. BLONDEL C. – Mme BLONDEL S. – M. BLOT - M. – Mme BOZZINI C. – M. DAVID J.F. – M. DEBOUDT M. – M. DOISE D. - Mme DUMEZ D. – M. GUERIN F. – M. HERINGUEZ E. –M. LAFRANCHE D. – Mme LAIGNEZ M.F. – M. LEROY H. –Mme POTENZA G. – Mme RICHARD A. – Mme THYS B. – Mme TUNE C.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Absents excusés :
Mme MANGIN M. ayant donné pouvoir à M. LEROY
Mme LORAY A.L.
M. RAMIREZ C.

Nombre de Conseillers Présents : 20

Nombre de Conseillers Votants : 21

pour : 16
contre : 3
abstention : 2

Absents :

Secrétaire de séance : Mr BIENCOURT B.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité, pour permettre l'éventuelle construction du Stade de Lille métropole sur le site de la Borne de l'Espoir, de modifier le P.L.U. des villes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et plus largement de celles de Lille, Hellemmes, Ronchin et Lesquin. Une délibération spécifique concernant cette procédure de révision est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil. La présente délibération constitue l'avis de la commune de Lezennes sur le projet soumis à la concertation.

Les élus de Lezennes, en particulier les membres des commissions municipale et extra municipale « du Grand Stade », ont pris connaissance des informations et documents que LMCU a bien voulu leur communiquer, à l'issue des réunions de Conseil de Communauté d'une part, et lors des rencontres avec ses services, ou encore lors du comité de pilotage du projet, auquel participe le maire de Lezennes, et enfin au cours des réunions de la commission extra-municipale créée par notre assemblée en date du 12 juillet 2006, et qui s'est réunie cinq fois depuis sa création.

Les courriers et notes adressés à LMCU ont déjà formulé les préoccupations de notre commune en tant que riverains ou territoire d'accueil du projet, et plusieurs questions, dont nous nous sommes fait l'écho, ont d'ores et déjà trouvé réponse dans les dispositions prises à ce jour.

Toutefois, à ce stade de définition du projet, il reste de nombreuses préoccupations, qui n'ont pas encore trouvé de réponse, ou qui apparaissent à l'examen des premières études qui nous ont été communiquées.

Les questions ou contributions des membres du conseil municipal portent sur plusieurs aspects, selon qu'elles concernent le PPP Grand Stade lui-même (et le fonctionnement des spectacles), le plan de déplacement et de desserte du site, l'aménagement de la future zone de 27 hectares.

Concernant le PPP :

L'assemblée acte que l'emplacement d'installation du Stade lui-même sera situé à l'extrême nord Est de la zone de la Borne de l'Espoir. Elle souhaite que le périmètre du PPP reste strictement limité aux environs immédiats du Stade, et ne soit pas étendu à un périmètre plus large, de façon à garder une maîtrise publique ultérieure des aménagements de la zone de la Borne de l'Espoir et de ses environs.

Elle souhaite que le nombre et la nature des manifestations à prévoir, et l'articulation entre le gestionnaire privé et les partenaires locaux (villes, universités, entreprises riveraines) soient définis à l'issue du dialogue compétitif, et compatibles avec une charge raisonnable sur le secteur en matière de circulation et de nuisances.

Elle ne saurait admettre que la police des accès aux spectacles (qu'il s'agisse du football ou des autres spectacles) soit à la charge financière de la commune. Elle revendique sur ce point une description détaillée de l'organisation de la police des spectacles, avant et après les manifestations, de nature à garantir la tranquillité et la sécurité des riverains en général, des Lezennois en particulier.

La hauteur zénithale du projet, la gestion du bruit et des nuisances sonores, de jour comme de nuit, la pollution lumineuse devront être particulièrement circonscrites dans le projet, et définies à l'issue du dialogue compétitif, tant pour les activités de spectacle que pour les activités annexes du futur complexe.

L'assemblée exige que les principes de Haute Qualité Environnementale soient pris en compte avec rigueur dans la mise en œuvre du projet, ce qui devra concerner autant la qualité des concertations préalables, que le déroulement du chantier, et le fonctionnement à terme de l'équipement.

L'assemblée souhaite qu'au regard de l'importance de la jauge, une politique tarifaire attractive puisse être définie, permettant à toutes les populations de bénéficier de l'équipement.

Enfin l'assemblée souhaite que soient envisagés l'emploi et le recrutement dans le cadre du chantier du Grand Stade, puis du fonctionnement de l'équipement, en liaison avec les structures intercommunales pour l'emploi. L'attention portée à la question de la gestion concertée de l'emploi à l'issue du dialogue compétitif constitue un enjeu majeur.

Concernant les déplacements et le stationnement

De façon générale, l'assemblée exige que les dispositions prises permettent de préserver strictement les habitants de Lezennes, et tout particulièrement le bourg de Lezennes, des conséquences du fonctionnement du site, notamment en matière de circulation, d'accès, et de stationnement, ainsi qu'en matière de sécurité publique durant les manifestations. Elle estime que la question des accès aux habitations, aux commerces environnants, et au site lui-même, devra faire l'objet de propositions réalistes d'organisation et de régulation. Elle sera très vigilante à la pertinence des solutions proposées à l'issue des concertations en matière de stationnement et de desserte du site.

Elle prend acte du plan de desserte envisagé, et exige qu'une évaluation concertée en grandeur réelle soit opérée dans les premières années de fonctionnement, de façon à ce que les éventuels dysfonctionnements soient compensés par des mesures complémentaires, estimant en cela que les promoteurs du projet, LMCU et les villes seront tenus par une obligation de résultat.

Le plan de desserte envisagé aujourd'hui semble dimensionné correctement pour l'accès des automobiles (3500 places) au site du stade lui-même. Le plan de stationnement à proximité du stade semble en revanche dimensionné de façon encore limitée. La nécessité de prévoir des stationnements complémentaires, en particulier sur le site proche du complexe motocycliste, (sans remettre en cause l'intégration de celui-ci) semble s'imposer, et serait de nature à mieux réguler le stationnement pour les manifestations déjà existantes dudit complexe.

De façon générale, il est souhaité que la desserte du site par l'automobile appelle un dispositif élaboré de pré-signalisation du stade, orientant vers des parkings parfaitement indiqués, signalant par exemple le nombre de places disponibles. Le fait d'associer chaque billet à un numéro d'aire de stationnement et ou à un mode de transport sera de nature à garantir une meilleure orientation des automobilistes ou des spectateurs. Elle devra être accompagnée d'une politique d'information exemplaire, et de sanction systématique des comportements de contournement des solutions proposées.

La priorité affichée aux transports en commun, qui a motivé le choix du site, devra faire l'objet d'une politique tarifaire d'une part, d'une politique de communication d'autre part, et d'une politique d'investissement de LMCU enfin, à la hauteur des ambitions.

L'assemblée souhaite vivement que la mise en service du doublement de la ligne 1 du métro soit envisagée dans les délais les plus rapides.

Elle souhaite également vivement que le projet de Tram Train, dont la capacité présenterait une amélioration très conséquente de la desserte du site, et dont l'utilité pour la population de Lezennes et des environs dans le quotidien constituerait un progrès déterminant, soit considérablement accéléré.

Il est indispensable enfin que le dimensionnement des carrefours, voiries, stationnements, passerelles piétonnes, soit configuré de façon ambitieuse.

Il est souhaité que LMCU et le Conseil Général coopèrent étroitement sur ce sujet, et sur l'analyse de la reconfiguration des circulations automobile, cycliste, piétonne autour du site.

La question de la desserte de la deuxième couronne métropolitaine, et de l'aire métropolitaine en général, en relation avec le PDU, mériterait une approche particulière, car il est patent que le site attirera une forte population issue de cette deuxième couronne, aujourd'hui concernée seulement par l'automobile. Il est en particulier souhaitable que soit envisagé de recourir aux grandes zones de stationnement en périphérie, avec une liaison par navettes.

L'assemblée souhaite enfin que la construction d'une liaison entre la zone d'activité de Ronchin et la zone du Hellu soit réalisée, de façon à désenclaver la zone du Hellu, à favoriser le contournement de Lezennes, et à soulager le boulevard de Tournai (à partir du croisement du boulevard de l'Ouest) et le Boulevard de Lezennes vers ou en provenance de Lille.

Concernant la zone Borne de l'Espoir :

La volonté de l'assemblée est de ne pas affecter cette Zone à de l'activité commerciale. L'existence de 90.000 m² de commerces autour du centre commercial V2, complétés récemment par les 13.000 m² associés au complexe cinématographique, justifient que cette dimension commerciale ne soit pas retenue.

La zone est en revanche caractérisée par sa proximité avec des équipements de type sport nature, (avec le Golf et le complexe motocycliste, avec les équipements sportifs de Lezennes, proximité consacrée par le futur Grand Stade) d'une part, avec la zone résidentielle de Lezennes d'autre part, avec la zone commerciale, et enfin avec l'université. Ce secteur est ainsi un secteur charnière entre plusieurs fonctionnalités urbaines.

Cette situation appelle à notre sens un aménagement dont la qualité environnementale mérite d'être très soignée, avec beaucoup d'espaces verts, des activités de loisirs, des équipements sportifs publics ou privés, des activités économiques en lien avec ces thèmes. L'activité jardinerie, initialement prévue, ne serait pas d'ailleurs pas incompatible avec un tel concept. L'option logement, et par exemple le logement étudiant de qualité, serait envisageable dans ce site, dans la limite des besoins en équipements induits. Ce domaine accueillerait judicieusement les promeneurs, les familles, les sportifs, ou les étudiants.

Par ailleurs, au-delà de la zone de la borne de l'espoir et de ses 27 Ha elle-même, le problème du traitement des abords du Golf (promenade pédestre, liaison avec le complexe sportif, ...) méritera une attention toute particulière.

Ces souhaits et exigences constitueront le fondement des positionnement de la ville de Lezennes et de ses représentants au cours des concertations à venir.

L'assemblée portera en particulier son attention à ce que les modifications proposées lors de la révision simplifiée du PLU soient compatibles avec les souhaits et exigences ainsi exprimées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 19 AVR. 2007

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 19 AVR. 2007

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Le Maire,

Marc GODEFROY

DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

Arrondissement
de LILLE

L'an deux mille sept, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Grand Stade de Lille Métropole
Révision simplifiée du P.L.U. – Débat et avis du Conseil Municipal de Lezennes

Date de convocation :
le 06 avril 2007

Présents :
Mme BIENCOURT M.J. – M. BIENCOURT B. - M. BLONDEL C. – Mme BLONDEL S. – M. BLOT - M. – Mme BOZZINI C. – M. DAVID J.F. – M. DEBOUDT M. – M. DOISE D. - Mme DUMEZ D. – M. GUERIN F. – M. HERINGUEZ E. –M. LAFRANCHE D. – Mme LAIGNEZ M.F. – M. LEROY H. –Mme POTENZA G. – Mme RICHARD A. – Mme THYS B. – Mme TUNE C.

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Absents excusés :
Mme MANGIN M. ayant donné pouvoir à M. LEROY
Mme LORAY A.L.
M. RAMIREZ C.

Nombre de Conseillers
Présents : 20

Nombre de Conseillers
Votants : 21

pour : 14
contre : 7
abstention : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Mr BIENCOURT B.

Par délibération du 17 mars 2006, la Communauté Urbaine a décidé la construction d'un grand stade à vocation internationale, sur le site de la Borne de l'Espoir à Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

L'implantation du Grand Stade, qui ne couvrira qu'une partie des 27 hectares de la Borne de l'Espoir, nécessite l'aménagement de la totalité du site. C'est pourquoi la Communauté Urbaine a décidé de lancer une étude afin d'en définir les orientations d'aménagement.

Au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2004, le Grand Stade n'était pas envisagé à Villeneuve d'Ascq et Lezennes, mais à Lille, par le réaménagement du stade Grimonprez-Jooris. Sa construction et l'aménagement de ses abords nécessitent donc un remaniement de plusieurs pièces de ce document de planification urbaine, opposable au tiers.

C'est pourquoi, par délibération du 8 février 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. communautaire, en application des articles L 123-13 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Cette révision porte sur plusieurs éléments composant le P.L.U. :

Certains concernent exclusivement Villeneuve d'Ascq et Lezennes :
- les zonages qui s'appliquent actuellement au site de la Borne de l'Espoirdoivent être modifiés pour permettre la réalisation du Grand Stade et les aménagements envisagés alentour ;
- le règlement de la zone du campus scientifique universitaire de Villeneuve d'Ascq doit être modifié pour permettre d'augmenter la capacité de stationnement des grands parkings publics ;

- les orientations d'aménagement qui, dans le P.L.U. en vigueur, comprennent des dispositions spécifiques aux conditions de traitement du site, doivent être modifiées pour prendre en compte les nouvelles orientations du projet.

D'autres sont également susceptibles de concerner Lesquin, Ronchin, et Hellemmes, comme les emplacements réservés d'infrastructures ou des servitudes de projet d'équipements publics permettant d'améliorer la desserte du site par tous les modes. Les travaux d'infrastructures concernent principalement les abords immédiats du site, à Lezennes et Villeneuve d'Ascq. Mais ils sont susceptibles de porter sur l'amélioration d'infrastructures existantes sur le territoire d'Hellemmes-Lille, Ronchin ou encore Lesquin, compte tenu de l'imbrigation étroite des limites communales dans ce secteur.

Enfin, les changements à apporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. concernent également Lille. En effet, dans les orientations générales comme dans le chapitre consacré au territoire de Lille, est mentionnée la volonté de renforcer l'offre en équipements de haut niveau par l'extension du stade Grimonprez-Jooris. A ce titre, la carte thématique « excellence » fait apparaître un équipement d'échelle métropolitaine sur l'emplacement du stade existant. A l'inverse, dans le chapitre consacré au territoire Est du P.A.D.D. du P.L.U. en vigueur, le site de la Borne de l'Espoir est notamment présenté dans la carte « équilibre » comme un site à vocation d'activités, et une partie du site apparaît dans la carte « qualité » comme un espace naturel et/ou récréatif. Ces orientations, qui correspondaient aux projets à l'étude au moment de l'approbation du P.L.U. le 8 octobre 2004, ont été abandonnées. Il convient donc de modifier le P.A.D.D. du P.L.U. en conséquence.

Conformément aux articles L 123-9 alinéa 1 et R 123-21-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable changées par révision.
L'article L 123-18 alinéa 2 prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par la révision simplifiée du P.L.U. tiennent également en leur sein un débat sur le remaniement des orientations générales du P.A.D.D..

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du débat municipal, retranscrit dans la délibération précédente, sur les propositions de changement des orientations du P.A.D.D. du P.L.U., c'est-à dire, l'abandon du projet de création d'un équipement sportif métropolitain de haut niveau à Grimonprez-Jooris, et le changement de vocation du site de la Borne de l'Espoir pour accueillir un grand stade métropolitain, et de donner un avis favorable sur la nécessité de procéder à ces changements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Le Maire,

Marc GODEFROY

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 19 AVR. 2007

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 19 AVR. 2007

Bureau Municipal
du 12 avril 2007

Conseil Municipal
Du 10 mai 2007

Objet : GRAND STADE : Révision simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) – Débat sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du PLU

Rapporteur : Robert VANOVERMEIR

Par délibération du 17 mars 2006, la Communauté Urbaine a décidé la construction d'un grand stade à vocation internationale, sur le site de la Borne de l'Espoir à Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

Au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme (P.L.U.) en 2004, le Grand Stade n'était pas envisagé à Villeneuve d'Ascq et Lezennes, mais à Lille, par le réaménagement du stade Grimonprez-Jooris.
De ce fait, le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme en vigueur mentionne, dans le chapitre orientations générales comme dans le chapitre consacré au territoire de Lille, la volonté de renforcer l'offre en équipements de haut niveau par l'extension du stade Grimonprez-Jooris. A ce titre, la carte thématique " excellence " fait apparaître un équipement d'échelle métropolitaine sur l'emplacement du stade existant. A l'inverse, dans le chapitre consacré au territoire Est du P.A.D.D. du P.L.U. en vigueur, le site de la Borne de l'Espoir est notamment présenté dans la carte "équilibre" comme un site à vocation d'activités, et une partie du site apparaît dans la carte "qualité" comme un espace naturel et/ou récréatif.

Pour réaliser le Grand Stade, il est donc nécessaire de changer le projet d'aménagement et de développement durable, afin d'y mentionner la construction du Grand Stade sur le site de la Borne de l'Espoir à Villeneuve d'Ascq et Lezennes...

C'est pourquoi, par délibération du 8 février 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. communautaire, en application des articles L 123-13 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 123-9 alinéa 1 et R 123-21-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable changées par révision.
L'article L 123-18 alinéa 2 prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par la révision simplifiée du P.L.U. tiennent également en leur sein un débat sur le remaniement des orientations générales du P.A.D.D..

-oOo-

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- de prendre acte du débat municipal sur les propositions de changement des orientations du P.A.D.D. du P.L.U., c'est-à-dire, l'abandon du projet de création d'un équipement sportif métropolitain de haut niveau à Grimonprez-Jooris, et le changement de vocation du site de la Borne de l'Espoir pour accueillir un grand Stade métropolitain,

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 26 mars 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 avril 2007

sous la Présidence de Madame Martine AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BAERT, M. BERNARD, Mme BOCQUET, M. BODIOT, Mme BOUCHART, M. CACHEUX, Mmes CAPON, CARLIER, CATTELIN, M. CHARLES, Mmes CLERBOUT, COOLZAET, M. CUCHEVAL, Mmes CULLEN, DANGRÉAUX-VARLEZ, DA SILVA, M. DECOCQ, Mme DEMESSINE, M. de SAINTIGNON, Mmes DESWARTE, ESCANDE, FILLEUL, M. FLEJSZEROWICZ, Mme FOLENS, M. FREMAUX, Mmes GEORGET, GLEIZER, M. HANNA, Mme HENAUT, M. KANNER, Mme KECHEMIR, MM. LABBEE, LESERRE, Mmes MAHIEU, MALLEVILLE, MM. MARCHAND, MUTEZ, ORIOL, PARGNEAUX, PECHARMAN, PLANCKE, Mme POLIAUTRE, M. QUIQUET, Mme REDLICH, M. RICHIR, Mmes ROUGERIE, ROUGERIE-GIRARDIN, MM. SANTRÉ, SAVOYE, Mme STANIEC, MM. SULMAN, THIOT, TOSTAIN, Mme VERBRUGGHE, M. VICOT.

Etaient excusés : Mme DAVAL (pouvoir), MM. DURAND, MAUROY, MOREAU, Mme PHEULPIN-COQUEL (pouvoir).

PRÉFECTURE DU NORD
12 10 AVR. 2007 12
ARRIVÉE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2007
N° 07/197

OBJET

Grand Stade – Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Débat sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 mars 2006, la Communauté Urbaine a adopté la construction d'un grand stade à vocation internationale, sur le site de la Borne de l'Espoir à Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

L'implantation du Grand Stade, qui ne couvrira qu'une partie des 27 hectares de la Borne de l'Espoir, nécessite l'aménagement de la totalité du site. C'est pourquoi la Communauté Urbaine a décidé de lancer une étude afin d'en définir les orientations d'aménagement.

Au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme en 2004, le Grand Stade n'était pas envisagé à Villeneuve d'Ascq et Lezennes mais à Lille, par le réaménagement du stade Grimonprez-Jooris. Sa construction et l'aménagement de ses abords nécessitent donc un remaniement de plusieurs pièces de ce document de planification urbaine, opposable au tiers.

C'est pourquoi, par délibération du 8 février 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. communautaire, en application des articles L 123-13 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision porte sur plusieurs éléments composant le P.L.U. :

Certains concernent exclusivement Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

D'autres sont également susceptibles de concerner Lesquin, Ronchin, et Hellemmes, comme les emplacements réservés d'infrastructures ou des servitudes de projet d'équipements publics permettant d'améliorer la desserte du site par tous les modes.

Enfin, les changements à apporter au projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. concernent également Lille. En effet, dans les orientations générales comme dans le chapitre consacré au territoire de Lille, est mentionnée la volonté de renforcer l'offre en équipements de haut niveau par l'extension du stade Grimonprez-Jooris. A ce titre, la carte thématique " excellence " fait apparaître un équipement d'échelle métropolitaine sur l'emplacement du stade existant. A l'inverse, dans le chapitre consacré au territoire Est du P.A.D.D. du P.L.U. en vigueur, le site de la Borne de l'Espoir est notamment présenté dans la carte "équilibre" comme un site à vocation d'activités et une partie du site apparaît dans la carte "qualité" comme un espace naturel et/ou récréatif. Ces orientations, qui correspondaient aux projets à l'étude au moment de l'approbation du P.L.U. le 8 octobre 2004, ont été abandonnées. Il convient donc de modifier le P.A.D.D. du P.L.U. en conséquence.

.../...

Conformément aux articles L 123 9 alinéa 1 et R 123-21-1 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui seront modifiées à l'issue de la procédure de révision.

L'article L 123-18 alinéa 2 prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par la révision simplifiée du P.L.U. tiennent également en leur sein un débat sur le remaniement des orientations générales du P.A.D.D..

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 19 mars 2007 et le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2007, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les propositions de changement des orientations du P.A.D.D. du P.L.U., c'est-à-dire, l'abandon du projet de création d'un équipement sportif métropolitain de haut niveau à Grimonprez-Jooris, et le changement de vocation du site de la Borne de l'Espoir pour accueillir un grand stade métropolitain.

- **EMETTRE** un avis favorable sur la nécessité de procéder à la révision simplifiée du P.L.U.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Affiché en Mairie le - 3 AVR. 2007

Réception en Préfecture le 10 AVR. 2007

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à l'Action Foncière,

Alain CACHEUX

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à l'Action Foncière,

Alain CACHEUX

Pr enregistrement 20/04

Hellemmes

COMMUNE ASSOCIEE A LILLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL CONSULTATIF

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
ARRIVEE
AM 27 6065
SERVICE COURRIER

Séance du 28 mars 2007
N° 07/20
Objet : GRAND STADE
Révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U) – Débat sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 mars 2006, la Communauté Urbaine a décidé la construction d'un grand stade à vocation internationale, sur le site de la Borne de l'Espoir à Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

L'implantation du Grand Stade, qui ne couvrira qu'une partie des 27 hectares de la Borne de l'Espoir, nécessite l'aménagement de la totalité du site. C'est pourquoi la Communauté Urbaine a décidé de lancer une étude afin d'en définir les orientations d'aménagement.

Au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme en 2004, le Grand Stade n'était pas envisagé à Villeneuve d'Ascq et Lezennes, mais à Lille, par le réaménagement du stade Grimonprez-Jooris. Sa construction et l'aménagement de ses abords nécessitent donc un remaniement de plusieurs pièces de ce document de planification urbaine, opposable au tiers.

C'est pourquoi, par délibération du 8 février 2007, le conseil de communauté a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. communautaire, en application des articles L 123-13 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Cette révision porte sur plusieurs éléments composant le P.L.U. :
Certains concernent exclusivement Villeneuve d'Ascq et Lezennes :

- les zonages qui s'appliquent actuellement au site de la Borne de l'Espoir doivent être modifiés pour permettre la réalisation du Grand Stade et les aménagements envisagés alentour ;
- le règlement de la zone du campus scientifique universitaire de Villeneuve d'Ascq doit être modifié pour permettre d'augmenter la capacité de stationnement des grands parkings publics ;
- les orientations d'aménagement qui, dans le P.L.U. en vigueur, comprennent des dispositions spécifiques aux conditions de traitement du site, doivent être modifiées pour prendre en compte les nouvelles orientations du projet.

DARU
27 AVR. 2007
Aménagement et Développement des Territoires

REPUBLIQUE FRANCAISE

d'autres sont également susceptibles de concerner Lesquin, Ronchin et Hellemmes, comme les emplacements réservés d'infrastructures ou des servitudes de projet d'équipements publics permettant d'améliorer la desserte du site par tous les modes. Les travaux d'infrastructures, concernent principalement les abords immédiats du site, à Lezennes et Villeneuve d'Ascq. Mais ils sont susceptibles de porter sur l'amélioration d'infrastructures existantes sur le territoire d'Hellemmes-Lille, Ronchin ou encore Lesquin, compte tenu de l'imbrication étroite des limites communales dans ce secteur ;

Enfin, les changements à apporter au projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. concernent également Lille. En effet, dans les orientations générales comme dans le chapitre consacré au territoire de Lille, est mentionnée la volonté de renforcer l'offre en équipements de haut niveau par l'extension du stade Grimonprez-Jooris. A ce titre, la carte thématique « excellence » fait apparaître un équipement d'échelle métropolitaine sur l'emplacement du stade existant. A l'inverse, dans le chapitre consacré au territoire Est du P.A.D.D. du P.L.U. en vigueur, le site de la Borne de l'Espoir est notamment présenté dans la carte « équilibre » comme un site à vocation d'activités, et une partie du site apparaît dans la carte « qualité » comme un espace naturel et/ou récréatif. Ces orientations, qui correspondaient aux projets à l'étude au moment de l'approbation du P.L.U le 8 octobre 2004, ont été abandonnées. Il convient donc de modifier le P.A.D.D. du P.L.U. en conséquence.

Conformément aux articles L 123-9 alinéa 1 et R 123-21-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable changées par révision.
L'article L 123-18 alinéa 2 prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par la révision simplifiée du P.L.U tiennent également en leur sein un débat sur le remaniement des orientations générales du P.A.D.D.

En conséquence et en accord avec la Commission Travaux-Aménagement-Urbanisme qui s'est réunie le 14 mars 2007, nous vous proposons :

De prendre acte du débat municipal sur les propositions de changement des orientations du P.A.D.D. du P.L.U. c'est à dire, l'abandon du projet de création d'un équipement sportif métropolitain de haut niveau à Grimonprez-Jooris, et le changement de vocation du site de la borne de l'Espoir pour accueillir un grand stade métropolitain, et de donner un avis favorable sur la nécessité de procéder à ces changements.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE LESQUIN

N°2007-056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2007

DATE DE CONVOCATION : 02/05/2007

DATE D'AFFICHAGE : 02/05/2007

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

L'an deux mille sept, le neuf mai, à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

Étaient présents :
Monsieur Dany WATTEBLED – Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ – Madame Claudine DEMEESTER – Monsieur Jacques DERUDDER - Madame Nicole MINET- Madame Annie DESMONS - Monsieur Edouard BOUGARD - Monsieur Jacquy HEYNDRICKX - Madame Claudine COTTRANT - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Roland LEGLAND - Madame Lydie DRONSART - Monsieur Christian HAZE - Madame Isabelle VITOUX - Monsieur Stéphane DELCOUR - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Francis DEROCH —Monsieur Robert HEDDEBAUT - Madame Eliane BONTE – Monsieur Bernard DELEMER - Monsieur Jean-Christophe GAUCHET - Monsieur Luc SAILLY - Madame Jeannine SAINT GHISLAIN

Étaient absents :
Madame Marie-Alice PRADE – Monsieur Franck DUBRUQUE- Monsieur Gérald WEST - Madame Sandy DETIENNE – Monsieur Bernard GYTHIEL - Monsieur Bruno GAI -

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

Objet :
Grand Stade : Révision simplifié du PLU – Débat sur les nouvelles orientations du P.A.D.D.

Vote(s) par procuration :
- Monsieur Franck DUBRUQUE procuration à Madame Claudine COTTRANT
- Madame Sandy DETIENNE procuration à Madame Joëlle PENNEQUIN

Par délibération du 17 mars 2006, la Communauté Urbaine a décidé la construction d'un grand stade à vocation internationale, sur le site de la Borne de l'Espoir à Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

L'implantation du Grand Stade, qui ne couvrira qu'une partie des 27 hectares de la Borne de l'Espoir, nécessite l'aménagement de la totalité du site. C'est pourquoi la Communauté Urbaine a décidé de lancer une étude afin d'en définir les orientations d'aménagement.

Au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2004, le Grand Stade n'était pas envisagé à Villeneuve d'Ascq et Lezennes, mais à Lille, par le réaménagement du stade Grimonprez-Jooris. Sa construction et l'aménagement de ses abords nécessitent donc un remaniement de plusieurs pièces de ce document d'urbanisme, opposable au tiers.

C'est pourquoi, par délibération du 8 février 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. communautaire, en application des articles L 123-13 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Cette révision porte sur plusieurs éléments composant le P.L.U. :

Certains concernent exclusivement Villeneuve d'Ascq et Lezennes :
- zonages du site de la Borne de l'Espoir
- règlement de la zone du campus scientifique
- orientations d'aménagement du site.

D'autres sont également susceptibles de concerner Lesquin, Ronchin et Hellemmes, comme les emplacements réservés d'infrastructures ou des servitudes de projet d'équipements publics permettant d'améliorer la desserte du site par tous les modes. Les travaux d'infrastructures concernent principalement les abords immédiats du site, à Lezennes et Villeneuve d'Ascq. Mais ils sont susceptibles de porter sur l'amélioration d'infrastructures existantes sur le territoire d'Hellemmes, Ronchin ou encore Lesquin, compte tenu de l'imbrication étroite des limites communales dans ce secteur.

La commune de Lesquin est concernée par l'emplacement réservé n°28, destiné à améliorer l'accès à la voie de service, dite aussi contre allée, depuis l'échangeur des 4 Cantons.

Cet équipement vise à améliorer la desserte du site par les accès autoroutiers, et ne contribuera pas à accroître la circulation sur la R.D. 952.

Par ailleurs, les changements à apporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. concernent également Lille. En effet, la volonté de renforcer l'offre en équipement de haut niveau est mentionnée dans le chapitre consacré à Lille au sujet de l'extension du stade Grimonprez-Jooris. A l'inverse, le site de la Borne de L'espoir est présenté comme un site à vocation d'activités. Ces orientations, qui correspondaient aux projets à l'étude au moment de l'approbation du P.L.U. le 8 octobre 2004, ont été abandonnées. Il convient donc de modifier le P.A.D.D. du P.L.U. en conséquence.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du débat municipal sur les propositions de changement des orientations du P.A.D.D. du P.L.U., c'est-à-dire, l'abandon du projet de création d'un équipement sportif métropolitain de haut niveau à Grimonpre-Jooris, et le changement de vocation du site de la Borne de l'Espoir pour accueillir un grand stade métropolitain, et donne un avis favorable sur la nécessité de procéder à ces changements.

MAIRIE DE LESQUIN (Nord)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dany WATTEBLED

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE LESQUIN

N°2007-036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2007

DATE DE CONVOCATION : 15/03/2007

DATE D'AFFICHAGE : 15/03/2007

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille sept, le vingt et un mars, à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

Étaient présents :
Monsieur Dany WATTEBLED – Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ – Madame Claudine DEMEESTER – Madame Nicole MINET- Madame Annie DESMONS - Monsieur Edouard BOUGARD - Monsieur Jacquy HEYNDRICKX - Madame Claudine COTTRANT - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Roland LEGLAND - Madame Lydie DRONSART - Monsieur Christian HAZE - Madame Isabelle VITOUX - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Francis DEROCH – Monsieur Franck DUBRUQUE -Monsieur Robert HEDDEBAUT - Madame Eliane BONTE – Monsieur Bernard DELEMER - Monsieur Bernard GYTHIEL- Monsieur Bruno GAI - Madame Jeannine SAINT GHISLAIN

Étaient absents :
Monsieur Jacques DERUDDER – Monsieur Stéphane DELCOUR – Madame Marie-Alice PRADE – Monsieur Gérald WEST – Madame Sandy DETIENNE – Monsieur Jean-Christophe GAUCHET – Monsieur Luc SAILLY

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

Objet :
Concertation préalable sur le grand stade

Vote(s) par procuration :
- Monsieur Jacques DERUDDER procuration à Monsieur Dany WATTEBLED
- Monsieur Stéphane DELCOUR procuration à Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ
- Monsieur Gérald WEST procuration à Monsieur Bernard DELEMER
- Madame Sandy DETIENNE procuration à Madame Joëlle PENNEQUIN

Une concertation préalable concernant l'aménagement du site de la Borne de l'Espoir pour le Grand Stade de Lille Métropole a eu lieu du 15 Février 2007 au 2 Mars 2007.

Les documents exposés, notamment le projet de réalisation d'infrastructures pour l'amélioration de la desserte du site, indiquent une desserte prioritairement par les transports en commun (navettes en provenance des stations de métro ou de parkings publics) et la mise en place, en concertation avec les communes, de plans de circulation et d'accessibilité les soirs d'événements.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de ses inquiétudes au sujet de la circulation que pourrait engendrer dans notre commune ces soirs d'événements.

Le Conseil municipal demande, à l'unanimité, à Lille Métropole Communauté Urbaine de s'engager à ce que ces plans de circulation évitent le passage dans notre ville, notamment sur la R.D. 952, et que notre commune ne soit concernée par aucun emplacement réservé d'infrastructure ou de servitude de projet d'équipement public afin de préserver la tranquillité de ses habitants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dany WATTEBLED

MAIRIE DE LESQUIN (Nord)

PREFECTURE DU NORD
23 MARS 2007
ARRIVÉE

ARRIVE LE
30 MARS 2007
MAIRIE DE LESQUIN

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Commune de Ronchin

MAIRIE DE RONCHIN
13 AVR. 2007
3970
ARRIVÉE

Ville de RONCHIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RONCHIN

L'an deux mille sept, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RABARY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. BONFILS, Mme CARON, M. CHARLET, Mme CHERRIER, MM. COPIN, DEFOSSE, Mmes DELSALLE-CAUX, DESREUX, M. DOUTEMENT, Mme GAUTHEROT, M. GOOLEN, Mmes HUART, LECLERCQ, LECOCQ, M. LEMOISNE, Mme MARTINS, MM. MATTHEWS, MAZZOLA, PATOU, RABARY, Mmes RICE, SEGERS, MM. TONNERRE, VANDAMME, VASSEUR, Mmes VERMEERSCH, ZIELINSKI,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme DEHOUCK, M. DEVEMY, Mme HORRI, M. PROST

Etaient absents : MM. BAGUETTE, MONTHUIT

Grand stade, révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), débat sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U., débat

---

Par délibération du 17 mars 2006, la Communauté Urbaine a décidé la construction d'un grand stade à vocation internationale, sur le site de la Borne de l'Espoir à Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

L'implantation du Grand Stade, qui ne couvrira qu'une partie des 27 hectares de la Borne de l'Espoir, nécessite l'aménagement de la totalité du site. C'est pourquoi la Communauté Urbaine a été décidé de lancer une étude afin d'en définir les orientations d'aménagement.

Au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme en 2004, le Grand Stade n'était pas envisagé à Villeneuve d'Ascq et Lezennes, mais à Lille, par le réaménagement du stade Grimonprez-Jooris. Sa construction et l'aménagement de ses abords nécessitent donc un remaniement de plusieurs pièces de ce document de planification urbaine, opposable au tiers.

C'est pourquoi, par délibération du 8 février 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. communautaire, en application des articles L. 123-13 et R. 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Cette révision porte sur plusieurs éléments composant le P.L.U. :

- Certains concernent exclusivement Villeneuve d'Ascq et Lezennes :
  - les zonages qui s'appliquent actuellement au site de la Borne de l'Espoir doivent être modifiés pour permettre la réalisation du Grand Stade et les aménagements envisagés alentour ;
  - le règlement de la zone du campus scientifique universitaire de Villeneuve d'Ascq doit être modifié pour permettre d'augmenter la capacité de stationnement des grands parkings publics ;

- 4 AVR. 2007
ARRIVÉE

les orientations d'aménagement qui, dans le P.L.U. en vigueur, comprennent des dispositions spécifiques aux conditions de traitement du site, doivent être modifiées pour prendre en compte les nouvelles orientations du projet

• D'autres sont également susceptibles de concerner Lesquin, Ronchin, et Hellemmes, comme les emplacements réservés d'infrastructures ou des servitudes de projet d'équipements publics permettant d'améliorer la desserte du site par tous les modes. Les travaux d'infrastructures concernent principalement les abords immédiats du site, à Lezennes et Villeneuve d'Ascq.
Mais ils sont susceptibles de porter sur l'amélioration d'infrastructures existantes sur le territoire d'Hellemmes-Lille, Ronchin ou encore Lesquin, compte tenu de l'imbrication étroite des limites communales dans ce secteur.

Enfin, les changements à apporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. concernent également Lille. En effet, dans les orientations générales comme dans le chapitre consacré au territoire de Lille, est mentionnée la volonté de renforcer l'offre en équipements de haut niveau par l'extension du stade Grimonprez-Jooris. A ce titre, la carte thématique « excellence » fait apparaître un équipement d'échelle métropolitaine sur l'emplacement du stade existant. A l'inverse, dans le chapitre consacré au territoire Est du P.A.D.D. du P.L.U. en vigueur, le site de la Borne de l'Espoir est notamment présenté dans la carte « équilibre » comme un site à vocation d'activités, et une partie du site apparaît dans la carte « qualité » comme un espace naturel et/ou récréatif. Ces orientations, qui correspondaient aux projets à l'étude au moment de l'approbation du P.L.U. le 8 octobre 2004, ont été abandonnées. Il convient donc de modifier le P.A.D.D. du P.L.U. en conséquence.

Conformément aux articles L. 123-9 alinéa 1 et R. 123-21-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable changées par révision.
L'article L. 123-18 alinéa 2 prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par la révision simplifiée du P.L.U. tiennent également en leur sein un débat sur le remaniement des orientations générales du P.A.D.D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat municipal sur les propositions de changement des orientations du P.A.D.D. du P.L.U., c'est à dire, l'abandon du projet de création d'un équipement sportif métropolitain de haut niveau à Grimonprez-Jooris, et le changement de vocation du site de la Borne de l'Espoir pour accueillir un grand Stade métropolitain, donne un avis favorable sur la nécessité de procéder à ces changements.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le MAIRE,

Alain RABARY

- 4 FEV 2007